

AR Prefecture

016-211602792-20240212-D_01-2024-1009-DP
Reçu le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du lundi 12 février 2024
À 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : NAU Étienne – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Objet : Approbation du pacte fiscal avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour les années 2024-2025 et 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation du pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023,

AR Prefecture

016-211602792-20240212-D_03_2024_1202-DE
Reçu le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE :

- **D'APPROUVER** le pacte fiscal avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, pour une durée de trois années (2024, 2025 et 2026),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le pacte fiscal avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, pour une durée de trois années (2024, 2025 et 2026).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

La secrétaire de séance

Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,

Gaël PANNETIER

